

Conseil Municipal du Lundi 9 novembre 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle Gérard Philippe sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Aurélie DAS NEVES, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Abdelkader BENOUDA, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Brigitte COUPRY, Emeric JEANNE, Brigitte BOULAT-DAUFFRENE, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Isabelle PESQUEUX, Wilfried VALLOIS et Yann LEMASSON.

**Pouvoirs :**

Wilfried VALLOIS à Didier CRETOT

Yann LEMASSON à Sonia LEMASSON-BAUMANN

Aurélie DAS NEVES a été élue secrétaire de séance.

- Appel des membres
- Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 21 septembre 2020

Le procès-verbal de la précédente séance est adoptée à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY, enseignant, assassiné à Conflans Sainte Honorine.

M. Le Maire indique qu'il n'a pas souhaité prendre un arrêté municipal pour permettre l'ouverture des commerces contre les dispositions prises par le gouvernement. Cet arrêté aurait été immédiatement déféré devant le Tribunal Administratif par le Préfet et donc sans effet. Par contre, après avis du Bureau Municipal, M. Le Maire s'est associé à la motion déposée par l'Union des Maires et Elus de l'Eure et relayée par l'association des Maires de France.

1. Mise à disposition de locaux à l'antenne locale du Secours Populaire

L'antenne locale du Secours Populaire occupe depuis de nombreuses années un pavillon, d'environ 70 m<sup>2</sup>, situé rue Marcel Pagnol, anciennement logement de fonction d'instituteurs. Face à l'accroissement de ses activités, l'association a fait édifier, à ses frais, un bâtiment mobile accolé à la maison pour augmenter la surface d'accueil.

Le pavillon mitoyen, d'une surface identique, précédemment loué à un agent de la commune, est aujourd'hui libéré et le Secours Populaire souhaiterait obtenir la mise à disposition de ce bien pour recentrer ses activités en un lieu unique.

Comme c'est le cas pour le pavillon précédent tous les flux seraient pris en charge par l'association.

Pour 2019, il a été réclamé au Secours Populaire une somme de 2.900,53 € dont 782,60 € pour l'entretien de la chaudière.

Le doublement de la surface du local mis à disposition risque également d'augmenter les charges refacturées à l'association.

La commission des finances, réunie le 22 octobre dernier, propose d'enlever des frais facturés au Secours Populaire la partie P2 des factures d'ENGIE-COFELY. Par contre, forfaitairement, il sera facturé l'entretien de deux chaudières à 150 € soit 300 €. Ce nouveau mode de calcul s'appliquera à partir du remboursement pour l'année 2021.

M. Le Maire indique que la mise à disposition de ce local s'inscrit dans une démarche de politique de solidarité, d'autant que la crise sanitaire actuelle risque de voir augmenter les demandes de secours et la précarité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'occupation des locaux annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette mise à disposition et autorise M. Le Maire à signer la convention.

## 2. Mise à disposition de locaux au Point Accueil Jeunes (PAJ) de l'ALEGRA

Avec le départ en retraite de l'ancien gardien du complexe sportif, son logement de fonction situé, rue Paul Cézanne n'est plus utilisé et est resté vacant.

Compte tenu de la proximité de ce pavillon avec les locaux du Point Accueil Jeunes, les responsables de l'ALEGRA ont demandé à la commune la possibilité de pouvoir occuper ce local pour développer leurs activités. Ce local accueillerait une salle d'enregistrement vidéo et des locaux administratif et d'archivage.

La mise à disposition de locaux à l'ALEGRA, entre autre le centre de loisirs et le PAJ, est formalisée chaque année dans la convention de subventionnement délibérée en début d'année par le Conseil Municipal qui fixe également le montant de la subvention.

Il est donc proposé de faire un avenant à cette convention pour la durée restant avant la rédaction et le vote de la prochaine convention de subventionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition de ce local à l'ALEGRA et d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant de la convention de subventionnement.

M. LEVEAU souhaite qu'il soit veillé à la préservation du bien notamment quant à son entretien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette mise à disposition et autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention.

### 3. Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE

Depuis 2015, la commune de Gravigny adhère au groupement d'achat du SIEGE pour la fourniture d'électricité pour les compteurs dont la puissance est supérieure à 36 KVa et pour l'électricité de l'éclairage public. Ce marché étant arrivé à son terme, le SIEGE propose à la commune de le renouveler et de l'étendre aux compteurs dont la puissance est inférieure à 36 KVa.

Il est ainsi proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1 à L.331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gravigny d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVa,
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa,
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe de la présente.

Article 3 : Autorise M. Le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette adhésion au groupement de commande du SIEGE et autorise M. Le Maire à signer l'acte constitutif.

### 4. Tarifs des services publics locaux pour l'année 2021

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, un maintien des tarifs actuels soit :

Tarif des salles :

<b><u>SALLE GERARD PHILIPPE</u></b>	2020	2021
<i>Habitants de Gravigny uniquement</i>		
Vin d'honneur et jour semaine		200 €
+ Chauffage 15/10 au 30/04	65 €	65 €
Repas sans vaisselle (week-end)	305 €	305 €
Repas avec vaisselle (week-end)	430 €	430 €
+ Chauffage 15/10 au 30/04	165 €	165 €
<b><u>SALLE LINO VENTURA</u></b>		
<i>Habitants de Gravigny uniquement</i>		
Vin d'honneur et jour semaine		100 €
+ Chauffage 15/10 au 30/04		50 €
Repas sans vaisselle (week-end)	225 €	225 €
Repas avec vaisselle (week-end)	285 €	285 €
+ Chauffage 15/10 au 30/04	130 €	130 €
Caution	300 €	300 € (porté à 500 €)

Casse de vaisselle et détérioration de mobilier : prix de remplacement valeur à neuf.

Un acompte de 30% du montant de la location sera demandé dès la signature du contrat de location et encaissé par la Trésorerie Municipale.

Afin de limiter les prête-noms, il sera demandé que les chèques de caution et de règlement, l'attestation d'assurance et le contrat de location soient libellés au nom d'un même bénéficiaire domicilié à Gravigny.

Dans un souci d'uniformisation, il est décidé de porter la caution à 500 € pour toutes les salles louées par la collectivité.

<b><u>MALADRERIE SAINT NICOLAS</u></b>	2020	2021
<b><u>Hors commune</u></b>		
Expositions par jour	215 €	215 €
Week-end	1.900 €	1.900 €

Samedi ou dimanche ou jours fériés	1.100 €	1.100 €
Vin d'honneur (samedi-dimanche/jours fériés)	620 €	620 €
Jour semaine	370 €	370 €
Administration	210 €	210 €

<b>Habitants de Gravigny</b>		
Associations de Gravigny	15 week-end par an réservés à l'ensemble des associations	15 week-end par an réservés à l'ensemble des associations
Week-end	1.100 €	1.100 €

Caution	500 €	500 €
---------	-------	-------

Un acompte de 30% du montant de la location sera demandé dès la signature du contrat de location et encaissé par la Trésorerie Municipale.

#### Concessions dans les cimetières

	2020	2021
<b>DANS LE CIMETIERE</b>		
15 ans	190 €	190 €
30 ans	290 €	290 €
50 ans	390 €	390 €
<b>DANS LE COLUMBARIUM</b>		
15 ans	290 €	290 €
30 ans	445 €	445 €
<b>POUR LES CAVURNES</b>		
15 ans	290 €	290 €
30 ans	445 €	445 €
Taxe d'inhumation en plus de 76,50 € pour le columbarium et les cavurnes		

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces tarifs applicables pour l'année 2021.

#### 5. Jardins familiaux du Père Hébert – Participation annuelle

L'association « Les Jardins du Père Hébert » s'occupe de gérer les jardins familiaux de la commune. Conformément aux statuts de cette association, une redevance annuelle est versée à la commune. Après avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal de la fixer à 1.000 €, somme similaire aux années passées.

Mme DAMERON indique qu'une nouvelle équipe est en cours de constitution et que des objectifs environnementaux seront fixés pour limiter, entre autre, le stockage de détritux plastique. Par ailleurs, il est envisagé que l'association se nomme dorénavant « Jardins André Hébert ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal, se prononce en faveur de cette participation.

#### 6. Revalorisation tarifs des garages communaux loués

Après avis de la commission des finances, il est proposé aucune augmentation en 2021 pour les garages soit :

	2021
Grand garage	65 € / mois
Petit garage	40 € / mois

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de ces tarifs pour l'année 2021.

#### 7. Participations financières des communes dont les enfants fréquentent la classe ULIS

Au titre des charges de fonctionnement, il est sollicité une participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés à l'ULIS de Gravigny, scolarisation décidée par les services de l'Education Nationale.

Comme les années passées, une convention sera signée entre la collectivité du domicile des parents et la commune de Gravigny. Un exemplaire de ladite convention est joint à la présente délibération.

Après avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 357 € la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'ULIS de Gravigny pour l'année scolaire 2020-2021. L'an passé la participation demandée était de 353,65 €.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes concernées dès retour des conventions approuvées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de conventions avec les communes et autoriser M. Le Maire à les signer,

- de se prononcer sur la participation financière fixée pour l'année scolaire 2020/2021 à 357 € .

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur le projet de convention proposé, autorise M. Le Maire à les signer et il fixe à 357 € la participation demandée pour l'année scolaire 2020/2021.

#### 8. Participations financière des communes dont les enfants fréquentent le RASED

83 classes du secteur bénéficiant du RASED (Réseau d'Aides aux élèves en Difficultés) implanté au sein du groupe scolaire de Gravigny.

Les charges de fonctionnement du RASED s'élèvent à 9.004,78 € pour l'année scolaire 2019-2020. La commune de Gravigny qui bénéficie pleinement du RASED du fait de l'implantation de cette structure dans son école prend en charge la moitié de ces frais de fonctionnement.

Comme les années passées, il est proposé de solliciter les communes extérieures à raison de leur fréquentation par classe. Il est rappelé que les années passées, une convention avait été signée avec les communes bénéficiant de ce service.

Le solde des frais inhérents au bon fonctionnement du RASED s'élève pour l'année scolaire 2019/2020 à 4.502,39 € à répartir par le nombre de classes bénéficiant de la structure du RASED.

Soit  $4.502,39 \text{ €} / 83 \text{ classes bénéficiant de la structure du RASED} = 54,25 \text{ €}$

Compte tenu des dépenses réalisées sur l'année scolaire 2019-2020, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation financière réclamée par classe soit 54,25 €. La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur le montant de la participation demandée soit 54,25 € par classe fréquentant le RASED pour l'année 2020/2021. Il autorise également M. Le Maire à signer les conventions proposées aux communes concernées.

#### 9. Dérogation à la règle du repos dominical

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3126-26 du Code du Travail permettait aux Maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

A l'échelle nationale, différents types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : jardinage, ameublement, bricolage, boulangeries, boucheries, hôtels, cafés, tabac-presse ... De même, les surfaces alimentaires ont aussi la possibilité d'ouvrir tous les dimanches, jusqu'à 13 heures.

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron » a modifié les dispositions applicables en matière d'ouverture dominicales des commerces de détail. Le Maire peut, après avis du Conseil Municipal, surseoir au repos dominical dans la limite de douze dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'EPCI est requis.

Ainsi le Conseil Communautaire s'est prononcé lors de sa réunion du 13 octobre 2020 sur le principe de déroger au principe sur douze dates et la 1<sup>ère</sup> commission – Attractivité économique, dans un souci de cohérence, a retenu douze dates lors de sa réunion du 22 septembre 2020.

***Pour les commerces de détail (alimentaires et non alimentaires), autres que l'automobile :***

- *Dimanches 10 et 17 janvier 2021 (soldes d'hiver)*
- *Dimanche 27 juin 2021 (soldes d'été)*
- *Dimanche 04 juillet 2021 (soldes d'été)*
- *Dimanche 29 août 2021 (rentrée scolaire)*
- *Dimanche 05 septembre 2021 (rentrée scolaire)*
- *Dimanche 03 octobre 2021 (Fêtes Normandes)*
- *Dimanche 28 novembre 2021 (fêtes de fin d'année)*
- *Dimanches 05, 12, 19, 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année).*

***Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs :***

- *Dimanche 17 janvier 2021*
- *Dimanche 14 mars 2021*
- *Dimanche 19 septembre 2021*
- *Dimanche 17 octobre 2021.*

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal sur l'opportunité d'une telle délibération ; M. Le Maire, bien que soucieux de respecter le repos dominical des salariés, apportent les arguments suivants :

- Il s'agit de trouver une harmonisation avec les communes de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » pour que toutes les règles soient similaires sur l'ensemble du territoire,
- En 2019, le Conseil Municipal n'avait pas délibéré pour l'ouverture de grandes surfaces sur la fin de l'année 2020. Ainsi une grande surface de Gravigny ne pourra pas ouvrir les dimanches après-midi au moment des fêtes alors que les grandes surfaces de Caër-Normanville, Evreux ou Guichainville le pourront,
- Souvent ces emplois précaires, à ces périodes, sont tenus par des étudiants qui rencontrent déjà actuellement de gros problèmes pour financer leurs études. Un refus les pénaliserait encore plus.

A la majorité (6 contre – 2 abstentions – 18 pour), le Conseil Municipal se prononce sur la dérogation au repos dominical pour les dates ci-dessus.

10. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires



La commune se doit de s'assurer pour couvrir le risque dit statutaire de ses agents à savoir : le décès, l'accident du travail, la maladie ordinaire, la longue maladie/longue durée, la maternité-paternité, l'adoption.

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du personnel territorial de l'Eure (CDG27) propose aux collectivités de s'associer et d'adhérer à un contrat de groupe mutualisant les risques. La commune de Gravigny adhère à l'actuel contrat qui prendra fin au 31 décembre 2021. L'année 2021 permettra donc de lancer les procédures de consultation, de négociation applicables aux marchés publics.

Le conseil municipal aura de nouveau à délibérer sur ce sujet avant la fin de l'année 2021 au vu des résultats de la consultation sur les options retenues par la collectivité.

Il est donc proposé la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : La commune, l'établissement, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'adhésion à ce contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires et il autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 11. Projet de fusion de deux bailleurs sociaux : SECOMILE et EURE HABITAT

Dans le cadre de la fusion absorption de EURE HABITAT par la SECOMILE, l'ensemble des collectivités actionnaires, dont Gravigny, doit délibérer pour approuver le projet de traité de fusion avant l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2020, au cours de laquelle les représentants de communes actionnaires seront appelés à finaliser et valider ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu l'article L.411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation ;*

*Vu les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce ;*

*Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019 ;*

*Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020 ;*

*Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;*

*Vu le projet de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération ;*

*Vu le rapport ci-avant :*

**DELIBERE :**

- approuve l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux ;

- approuve l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant 10.692.864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros ;

- approuve le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

- autorise en conséquence le représentant de votre collectivité à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion et le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion ;

- approuve le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- autorise en conséquence le représentant de votre collectivité à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce projet de délibération et valide le projet de fusion entre EURE HABITAT et la SECOMILE.

#### 12. Subvention à l'association de l'école du chat d'Evreux

Comme beaucoup de collectivités, la commune de Gravigny est confrontée au problème récurrent des chats errants et de leur multiplication notamment dans les collectifs.

Bien démuni face à ce problème, une solution pourrait être apportée à la commune par l'association de l'école du Chat d'Evreux qui pourrait attraper les chats puis les stériliser ce qui limiterait leur reproduction et donc les nuisances.

M. Le Maire propose qu'une somme de 400 € soit accordée sous forme de subvention à cette association.

Cette somme serait prélevée sur les crédits non affectés de l'article 6574 – Subventions aux Associations et après mandatement il restera en crédits non affectés la somme de 9.099 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette subvention de 400 € à l'école du Chat d'Evreux.

#### 13. Droit de place pour vente exceptionnelle.

Après avis de la commission des finances, il est proposé de fixer un droit de place pour occupation du domaine public et privé pour des ventes exceptionnelles, sur des périodes définies.

Il est proposé de fixer à 50 € par jour ce droit de place sans fourniture d'électricité. Des autorisations individuelles seront accordées au fil des demandes.

Par ailleurs, le Conseil Municipal se fixe pour objectif de retravailler sur l'ensemble des droits de places sur le territoire communal afin qu'il y ait un équilibre entre commerçants sédentaires et non sédentaires et ce dans la perspective de la création d'un marché sur Gravigny. Il conviendra également de réfléchir à une tarification « au véhicule » pour les camions type Food-trucks qui stationnent régulièrement sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'instauration de ce droit de place pour vente exceptionnelle fixé à 50 € par jour, sans électricité.

#### 14. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2020 et Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire 2020 avec GRDF

Afin que la commune puisse émettre un titre de recettes à l'encontre de GRDF, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des redevances suivantes :

- ROPD 2020  
Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 10/12/2007, pour un montant de 1.044,63 €
- RODPP 2020

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2019, selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et la délibération du conseil municipal du 22/09/2015, pour un montant de 18,90 €

Soit un montant total à percevoir auprès de GRDF de 1.063,53 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette redevance.

#### 15. Budgets participatifs – Proposition de règlement intérieur.

Un budget participatif est une démarche initiée par une ville ou une collectivité qui permet aux habitants de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune ou collectivité en proposant des projets d'intérêt général.

La commune de Gravigny souhaitant s'engager dans cet objectif dès l'année 2021, il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe et le règlement intérieur proposés en pièce jointe de la présente délibération.

M. Le Maire précise que les budgets participatifs avaient été inscrits dans le programme de campagne de la liste qu'il menait et qu'ils étaient financés par la baisse des indemnités aux élus. Ainsi c'est une somme d'environ 20.000 € qui pourrait être consacrée à ces budgets participatifs soit environ 5 € par habitant ce qui est la moyenne relevée dans d'autres collectivités. Ce projet vise à ce que les habitants deviennent de véritables acteurs de la vie communale.

M. David PERREAU précise que l'âge minimum pour présenter un projet a été abaissé à 14 ans pour permettre aux plus jeunes de s'investir pleinement dans ce projet.

Les associations pourront soumettre des projets à conditions qu'ils soient en dehors de leurs activités et projets traditionnels qui souvent disposent d'autres sources de financements.

Ces projets seront menés au fil de l'eau sur une année budgétaire et ce dès 2021.

Mme DAMERON précise qu'il ne faut pas cibler que l'investissement au sens purement comptable et budgétaire, tout projet pouvant être examiné.

#### Questions et informations diverses :

Bien que non déposées dans les formes prévues par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, M. Le Maire accepte que Mme Claire MOURAUD pose deux questions :

- La première concerne un signalement d'insalubrité qui aurait été constaté rue des Châtaigniers. M. le Maire lui répond qu'il connaît bien le dossier, que depuis l'été, deux courriers ont été adressés au propriétaire concerné et que des interventions plus privées ont été faites. Faute de suite donnée à ces interventions, le Comité de l'Habitat Indigne géré par la DDTM a été saisi pour que des enquêtes soient diligentées.
- L'autre question concerne l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la côte de Nétreville, elle voudrait savoir où en est le projet. M. le Maire lui répond que ce dossier est très ancien et doit remonter à près de 20 ans avant la création de l'agglomération ... Il a récemment rencontré le nouveau vice-président de l'agglomération, M. Guy DOSSANG, et il lui a rappelé la nécessité d'aménager tant la côte de Nétreville que

celle d'Aviron qui sont des axes importants et d'intérêts communautaires qui sont chaque jour fréquentés par de nombreux automobilistes.

M. Pascal DOAT souhaiterait que des aménagements soient réalisés dans le chemin creux derrière le quartier des Coudrettes pour limiter l'accès aux véhicules motorisés, quads voire automobiles.

M. Jean Luc TANQUEREL demande ce qu'il en est de l'organisation des commémorations du 11 novembre. M. Le Maire lui répond qu'une brève cérémonie avec dépôt de gerbes est prévue à 11 heures avec un nombre limité de participants et en respectant les gestes barrières. M. Le Président des Anciens Combattants de Gravigny a été prévenu de ce protocole similaire à celui du 8 mai.

Quelques dates :

- Commission municipale d'aménagement de la commune : le mardi 17 novembre à 18h30,
- Prochain Conseil Municipal, le lundi 14 décembre à 18h30,
- Distribution des colis de Noël aux aînés en 3 temps :
  - o Distribution à la salle Gérard Philipe pour les personnes pouvant se déplacer le vendredi 18 décembre (journée) selon une organisation à déterminer et un protocole sanitaire,
  - o Remise des colis pour les personnes ne pouvant se déplacer le samedi 19 décembre (matin),
  - o Distribution des colis aux bénéficiaires du SAAP par les agents du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.